



DEPARTEMENT
du HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT
d'ALTKIRCH

N°2020-XX

Nombre de Conseillers
municipaux élus : 11
Nombre de Conseillers
municipaux encore en
fonction : 11

COMMUNE DE WINKEL

EXTRAIT
du registre de délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2020
20 h 00

Sous la Présidence de Mme Agnès LORENTZ, Maire

Présents :

Mme Martine FROEHLI, MM Fernand BLIND, Grégory KUGLER, Adjoint au Maire,
Mmes Geneviève DENEUX, Sabine RORET, Agnès SCHMITT et Josiane SCHMITT,
MM Gérard KOLLER, Robert MAERKY et Geoffroy SCHMITT, Conseillers Municipaux

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Grégory KUGLER

OBJET DE LA
DELIBERATION :

**APPROBATION DE LA CONVENTION RÉGISSANT LE
SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT
DES SOLS**

Mme le Maire rappelle que la commune a délibéré le 07/09/2018 pour adhérer au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes Sundgau.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Lors de sa séance du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes a modifié les conditions de facturation du service ADS aux communes adhérentes.

A compter de 2019, les communes seront facturées en fonction des dépenses réelles annuelles du service et du nombre d'équivalents PC instruits pour chacune d'elles. En conséquence, la facturation en fonction d'un tarif par type d'acte instruit ne sera pas appliquée.

La facturation correspondant à l'année N sera transmise aux communes concernées en janvier de l'année N+1 pour paiement.

De plus, les équivalences PC sont complétées en précisant qu'un permis de construire modificatif équivaut à un permis de construire soumis au délai d'instruction de droit commun.

La convention régissant le service doit ainsi être mise à jour par voie d'avenant pour tenir compte des modifications exposées ci-avant.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

VU la délibération du 12 décembre 2019 de la Communauté de Communes Sundgau modifiant les conditions de facturation du service commun des autorisations du droit des sols ;

VU l'avenant n° 1 à la convention régissant le service commun des autorisations du droit des sols tel qu'annexé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant dans les termes exposés ci-dessus,

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit avenant avec la Communauté de Communes et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi
n° 82.623 du 22.07.1982.

Pour extrait conforme
WINKEL, le 18 novembre 2020

Le Maire,

Agnès LORENTZ